

Délibération du 14 Octobre 2022

délibération N°2022-56 C

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la rénovation des trémies des trois fours d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Il est autorisé à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets d'activités économiques (DAE), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Il est également autorisé à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

Les trémies d'alimentation des fours des 3 lignes ont été équipées de « water jacket » (double parois dans laquelle circulait de l'eau glycolée pour le refroidissement) ; cependant, cet équipement a très vite été l'objet de fuites et, depuis plus de 5 ans, les 3 trémies ne sont plus alimentées en eau.

La paroi interne de chaque trémie est désormais très détériorée ; des plaques ont été soudées pour limiter la détérioration de l'équipement et assurer l'alimentation correcte des déchets.

Savoie Déchets propose donc de rénover intégralement la paroi interne des trémies et supprimer définitivement le système de refroidissement à l'eau glycolée.

Le montant global des travaux est estimé à 550 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation des trémies d'alimentation des trois fours de l'UVETD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour la rénovation des trémies d'alimentation des trois fours d'incinération de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.



La Présidente,
Marie BENEVISE